



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Direction Départementale de L'Équipement et de
l'Agriculture du Lot-et-Garonne

Division Environnement Industriel et Sol

Service Risques Sécurité

le 23 juin 2009

Affaire suivie par :
Hubert.Vigouroux@industrie.gouv.fr ;
DRIRE Tél. 05 66 00 04 63

Les Directeurs

Christine.Papinot@developpement-durable.gouv.fr ;
DDEA Tél. 05 63 69 34 10

A

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne
Bureau de l'Environnement et du
Développement Rural
Place de Verdun
47920 AGEN CEDEX 9

n° 20090266

Rapport pour l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la Société ARCHIMICA à Tonneins

1. PRESENTATION

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et à la réparation des dommages, impose l'élaboration de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les sites classés AS « Seveso II seuil haut ». Le site de la société ARCHIMICA à Tonneins est concerné par cette disposition.

La procédure concernant ce site arrive à son terme. Le présent rapport élaboré par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine et la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Lot-et-Garonne a donc pour objet de vous proposer l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement ARCHIMICA à Tonneins. Il est à noter que ce plan sera le premier des 26 PPRT qui doivent être élaborés en Aquitaine (dont 6 dans le département du Lot-et-Garonne).

Ce PPRT se caractérise par :

- l'absence de mesures foncières (expropriation, délaissement...),
- des mesures limitées sur le bâti existant avec notamment la prescription d'un local de confinement chez un voisin industriel ou lors d'une éventuelle réutilisation des anciens locaux de la Seita,
- une bonne implication et un avis favorable des parties et organismes associés et notamment du CLIC et des Maires de Tonneins et Fauillet qui avaient déjà pris en compte dans leurs documents d'urbanisme l'essentiel des dispositions relatives à l'urbanisation future,
- Un avis favorable du commissaire enquêteur.

Le présent rapport ne revient pas sur le contenu du PPRT puisque c'est l'objet des documents joints en annexe 4 (cf notamment la note de présentation sachant que la seule modification faite dans ce document par rapport à la version mise à l'enquête publique est l'ajout d'un chapitre 3.3 qui résume les modalités et résultats de l'enquête publique).

L'objet de ce rapport est donc :

- d'avoir une vue générale de l'élaboration du PPRT(cf paragraphe 2),
- de tracer les bilans de la concertation et de l'association ,

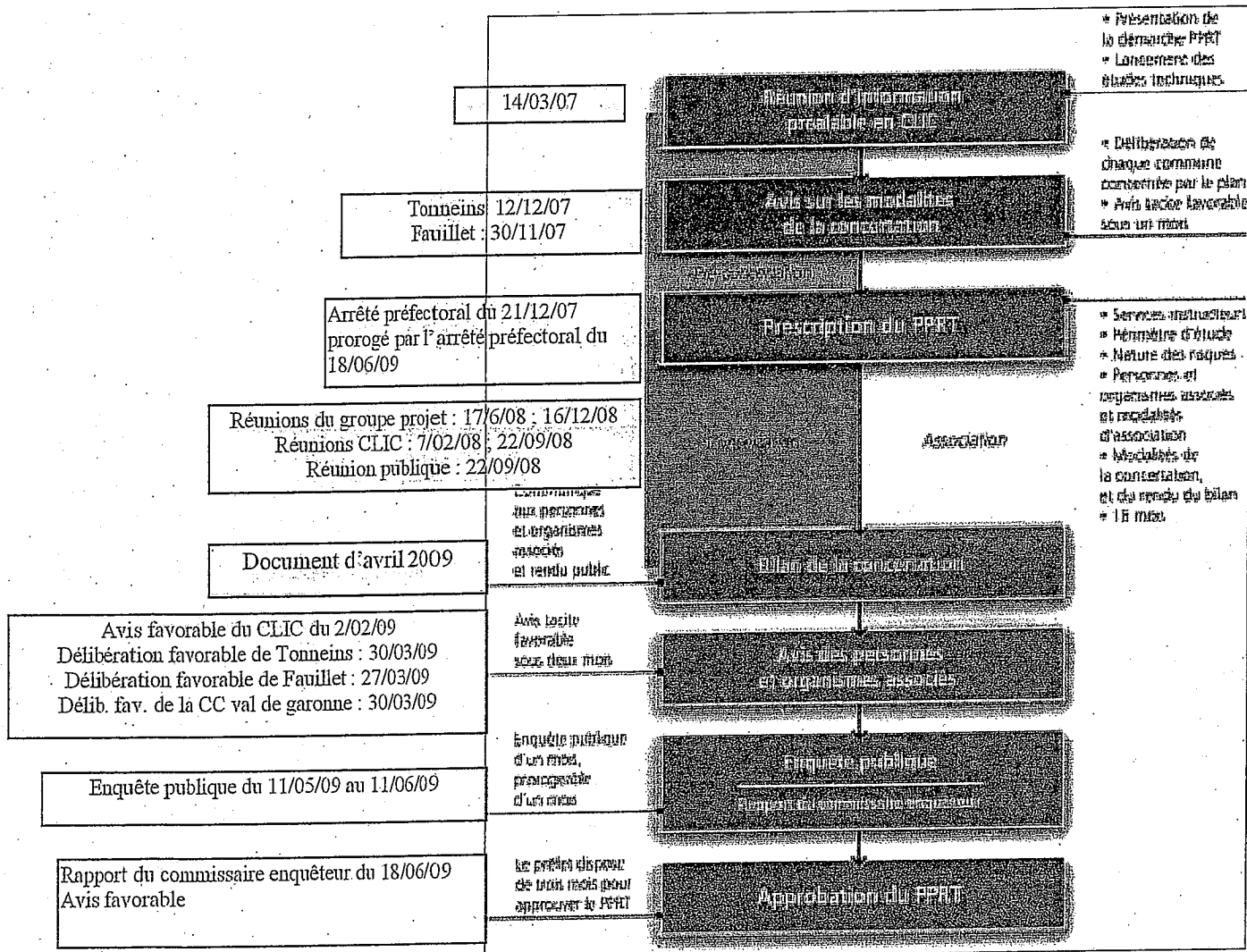


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- de résumer et analyser les résultats de l'enquête publique (et de souligner les éventuelles modifications qui en découlent),
- de proposer un projet d'arrêté d'approbation à la signature de M. le Préfet (la présentation préalable en CODERST n'est pas requise, une information, lors d'une prochaine réunion de cette instance, est toutefois envisageable).

2. RAPPEL SYNTHETIQUE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PPRT



3. BILAN DE LA CONCERTATION ET DE L'ASSOCIATION

Conformément aux modalités d'association et de concertation définies dans l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT :

Les Personnes et Organismes Associés à l'élaboration du PPRT ont été :

- les Maires des communes de Tonneins et Fauillet,
- le directeur de la société ARCHIMICA, exploitant les installations à l'origine du risque,
- la communauté de commune du Val de Garonne,
- le CLIC (comité local d'information et de concertation) créé autour de l'établissement

Présent pour l'avenir

<http://www.risques.aquitaine.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sous l'autorité du Préfet (ou de son représentant) ces personnes ont constitué avec les services instructeurs de la DRIRE et de la DDEA le **groupe projet** chargé d'élaborer le PPRT.

Ce groupe projet s'est réuni une première fois après le lancement officiel de la procédure lorsque la superposition des cartes d'aléas et d'enjeux a été disponible, puis une deuxième fois sur la base d'un premier projet de PPRT avant mise à l'enquête publique. (Un compte rendu synthétique de ces deux réunions est présenté en annexe 1)

La concertation du public s'est déroulée selon les dispositions suivantes:

- Les principaux documents produits aux phases clefs de la procédure (rapport et arrêté de prescription du PPRT, cartes des aléas et enjeux, projets de zonage et de règlement) ont été tenus à la disposition du public en Mairie de Tonneins. Ils sont également été accessibles via les sites internet de la Préfecture de Lot et Garonne, de la DRIRE Aquitaine et de la mairie de Tonneins puis à partir de janvier 2009 sur www.risques.aquitaine.gouv.fr.

- Les observations du public ont été recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de Tonneins ou par formulaire électronique accessible par le site sus-visé.

- Une réunion publique d'information a été organisée dans la commune de Tonneins le 22 septembre 2008.

- Enfin, le CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation) créé par arrêté préfectoral en date du 7 février 2006, en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement, s'est réuni 4 fois durant l'élaboration du PPRT. Il est composé de services de l'administration, des communes de Tonneins et Fauillet, du directeur de la société ARCHIMICA, de riverains et de salariés de l'entreprise.

Un compte rendu synthétique de ces réunions est présenté en annexe 1 sachant que les comptes rendus complets sont accessibles à tous sur www.risques.aquitaine.gouv.fr.

Le bilan de la concertation et de l'association a été intégré au dossier soumis à l'enquête publique.

4. L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique concernant ce PPRT a été prescrite par arrêté préfectoral du 16 avril 2009. M. Alain POUMEROL a été désigné comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 11 mai 2009 au 11 juin inclus.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public durant ses permanences dans la commune de Tonneins.

Le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 18 JUILLET 2009 est joint en annexe 2, il indique que 33 observations ont été portées sur le registre d'enquête en mairie de Tonneins, et aucune sur le registre d'enquête en mairie de Fauillet.

Elles concernent principalement

- le fonctionnement de l'usine,
- les contraintes d'urbanisme engendrées par le PPRT;
- le dévalorisation de l'immobilier et le dégrèvement des impôts locaux;
- l'inquiétude des riverains pour leur sécurité.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Le règlement et les recommandations présentés à l'enquête publique n'ont pas été modifiés à l'issue du rapport du commissaire enquêteur.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

5. STRATEGIE ET PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PPRT

Les principales orientations retenues pour ce PPRT, telles qu'elles sont présentées dans le paragraphe 5.2 (choix stratégiques) de la note de présentation (cf. annexe 4), sont les suivantes :

L'essentiel du périmètre du PPRT, à l'extérieur de l'emprise foncière du site d'ARCHIMICA, est constitué de zones à l'intérieur desquelles certaines autorisations sont possibles. Cependant, compte-tenu de l'objectif général du PPRT, qui consiste à limiter la population exposée au risque, il n'a pas été choisi d'ouvrir à une urbanisation future l'ensemble de ce territoire. Il aurait en effet été paradoxal que l'élaboration du PPRT soit l'occasion d'ouvrir à l'urbanisation des terres à vocation agricole ou naturelle depuis plusieurs décennies.

Des échanges, entre l'administration et les maires de Tonneins et Fauillet, avaient d'ailleurs permis à ces communes de prendre en compte dès 2007 les contraintes liées au risque technologique dans le cadre de la révision de leurs PLU.

Dans ce contexte seule une nouvelle zone d'activité est prévue à l'intérieur du périmètre du PPRT par le PLU de Tonneins.

Le zonage du PPRT s'appuie donc pour l'essentiel sur les zonages des deux PLU. Les zones où des projets neufs sont autorisés par le PPRT recouvrent les zones U et AU des PLU, soit les zones déjà urbanisées et l'unique future zone d'activité.

Ce zonage permet ainsi :

- de préserver la possibilité de construire quelques habitations dans les dents creuses des lotissements existants, sans risquer de trop augmenter la population exposée,
- de préserver pour les activités présentes à l'intérieur du périmètre d'étude la possibilité de se développer,
- d'envisager une nouvelle utilisation des bâtiments actuellement désaffectés de la SEITA, qui constituent l'enjeu principal pour les deux communes à l'intérieur du périmètre,
- de rendre possible la création, dans ce secteur, déjà majoritairement à vocation industrielle et artisanale, de la seule nouvelle zone d'activité prévue dans le PLU de Tonneins.

Le groupe projet a par ailleurs souhaité différencier les zones d'autorisations (B1 et B2) en fonction de leur vocation (industrielle ou d'habitation) afin de pouvoir soit prescrire (pour les bâtiments industriels), soit recommander (pour les habitations individuelles) l'aménagement d'un local de confinement.

Enfin, le groupe projet a adhéré à la proposition de l'administration consistant à interdire les ERP dans tout le périmètre d'exposition aux risques.

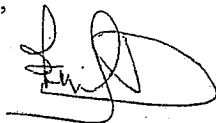
6. CONCLUSION

L'article R. 515-44 du Code de l'environnement indique qu'à l'issue de l'enquête publique, le plan est approuvé par arrêté préfectoral dans un délai de trois mois à compter de la réception du rapport du commissaire enquêteur soit avant le **18 SEP. 2009**

En application de cet article, et compte tenu de tout ce qui précède nous proposons donc à Monsieur le Préfet du Lot et Garonne, d'approuver le Plan de Prévention des Risques Technologiques joint en annexe 4 (note de présentation, règlement, recommandations et plan de zonage réglementaire) autour de l'établissement ARCHIMICA de Tonneins en signant le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport en annexe 3.

Nous vous proposons également de transmettre une copie de ce rapport, avec l'arrêté signé, à messieurs les maires de Tonneins et Fauillet ainsi qu'au Président du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Garonne en attirant leurs attentions sur l'article 2 de l'arrêté qui en application des articles L515-23 du Code de l'environnement et L.126-1 du code de l'urbanisme leur impose d'annexer le PPRT (qui vaut servitude d'utilité publique) aux plans locaux d'urbanisme, dans le délai de trois mois (faute de quoi « le représentant de l'Etat y procède d'office »).

Pour le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine,
Le Chef du Service Régional de l'Environnement Industriel,



Daniel FAUVRE

Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Lot et Garonne,



Patrick PEIRANI